



SNC • LAVALIN

T3

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de neuf mois se
terminant le 30 septembre 2017 et
le 30 septembre 2016

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

		30 septembre 2017	31 décembre 2016
	note		
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		642 325 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions		21 252	55 577
Créances clients		1 547 455	935 983
Contrats en cours		1 670 993	1 188 912
Stocks		125 914	138 795
Autres actifs financiers courants		461 715	492 725
Autres actifs non financiers courants		434 531	315 847
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	16	151 919	6 706
Total des actifs courants		5 056 104	4 190 029
Immobilisations corporelles		383 956	298 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	299 926	399 425
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	46 122	48 325
Goodwill	21	6 228 917	3 268 214
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	22	836 590	194 164
Actif d'impôt sur le résultat différé		566 789	421 461
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		236 120	356 847
Autres actifs financiers non courants		44 311	58 523
Autres actifs non financiers non courants		94 235	62 998
Total de l'actif		13 793 070 \$	9 298 319 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 175 388 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats		220 781	263 382
Produits différés		844 108	851 158
Autres passifs financiers courants		277 365	303 975
Autres passifs non financiers courants		557 630	397 790
Tranche à court terme des provisions		179 685	236 594
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours - Facilité renouvelable	11C	587 329	-
Avec recours - Obligations de premier rang d'Atkins	11C, 20	92 190	-
Sans recours provenant des investissements de Capital	11C	15 314	21 011
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	16	94 916	-
Total des passifs courants		5 044 706	3 962 152
Dettes à long terme :			
Avec recours	11C	845 128	349 369
Avec recours limité	11C	1 474 218	-
Sans recours provenant des investissements de Capital	11C	292 051	472 571
Autres passifs financiers non courants	11C	12 949	5 928
Tranche à long terme des provisions		770 551	326 401
Autres passifs non financiers non courants	11C	48 067	15 846
Passif d'impôt sur le résultat différé		204 668	269 718
Total du passif		8 692 338	5 401 985
Capitaux propres			
Capital social	9	1800 401	554 839
Résultats non distribués		3 193 206	2 959 366
Autres composantes des capitaux propres	10	109 097	360 845
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	10	-	(1 828)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		5 102 704	3 873 222
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 972)	23 112
Total des capitaux propres		5 100 732	3 896 334
Total du passif et des capitaux propres		13 793 070 \$	9 298 319 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2017

2017							
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
Solde au début de la période	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$
Résultat net pour la période	-	-	329 679	-	329 679	1 004	330 683
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	72 012	(249 920)	(177 908)	129	(177 779)
Total du résultat global de la période	-	-	401 691	(249 920)	151 771	1 133	152 904
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(130 043)	-	(130 043)	-	(130 043)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(854)	(854)
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	139	-	139	-	139
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	225	10 830	(2 188)	-	8 642	-	8 642
Acquisition de participation ne donnant pas le contrôle (note 19)	-	-	(35 759)	-	(35 759)	(23 740)	(59 499)
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription (note 20)	24 880	1 234 732	-	-	1 234 732	-	1 234 732
Participations supplémentaires ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition d' Atkins (note 20)	-	-	-	-	-	(1 623)	(1 623)
Solde à la fin de la période	175 462	1 800 401 \$	3 193 206 \$	109 097 \$	5 102 704 \$	(1 972) \$	5 100 732 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
Solde au début de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$
Résultat net pour la période	-	-	253 957	-	253 957	973	254 930
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(37 648)	(251 020)	(288 668)	(3 160)	(291 828)
Total du résultat global de la période	-	-	216 309	(251 020)	(34 711)	(2 187)	(36 898)
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(117 023)	-	(117 023)	-	(117 023)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(8 982)	(8 982)
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	540	-	540	-	540
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	509	24 391	(4 730)	-	19 661	-	19 661
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	100	100
Solde à la fin de la période	150 281	551 203 \$	2 996 449 \$	188 993 \$	3 736 645 \$	24 249 \$	3 760 894 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	note	2017	2016	2017	2016
Produits provenant de :					
I&C		2 572 483 \$	2 100 591 \$	6 228 968 \$	6 076 601 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		14 490	21 578	42 585	45 736
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		45 766	46 371	145 329	137 359
		2 632 739	2 168 540	6 416 882	6 259 696
Coûts directs liés aux activités		2 009 835	1 955 807	5 199 351	5 414 259
Marge brute		622 904	212 733	1 217 531	845 437
Frais de vente, généraux et administratifs		398 972	141 062	741 355	510 251
Coûts de restructuration	5	1 661	11 829	26 792	27 573
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	20	42 284	1 141	98 919	4 110
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	22	35 403	16 202	65 067	52 272
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	(36 675)	-	(42 078)	(58 539)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	17	-	-	(1 006)	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	(115 101)	-
RAII⁽¹⁾		181 259	42 499	443 583	309 770
Charges financières	6	44 454	13 047	76 105	44 903
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(3 587)	(3 172)	(8 646)	(13 251)
Résultat avant impôts sur le résultat		140 392	32 624	376 124	278 118
Impôts sur le résultat		39 186	(2 578)	45 441	23 188
Résultat net pour la période		101 206 \$	35 202 \$	330 683 \$	254 930 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		103 576 \$	43 340 \$	329 679 \$	253 957 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(2 370)	(8 138)	1 004	973
Résultat net pour la période		101 206 \$	35 202 \$	330 683 \$	254 930 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,59 \$	0,29 \$	2,08 \$	1,69 \$
Dilué		0,59 \$	0,29 \$	2,08 \$	1,69 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
	7				
De base		174 893	150 230	158 675	149 997
Dilué		174 989	150 442	158 801	150 194

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	103 576 \$	(2 370) \$	101 206 \$	43 340 \$	(8 138) \$	35 202 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(257 014)	105	(256 909)	(10 359)	213	(10 146)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	172	-	172	(992)	-	(992)
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(20 583)	-	(20 583)	(11 486)	-	(11 486)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	55 228	-	55 228	29	-	29
Impôts sur le résultat (note 10)	(11 948)	-	(11 948)	3 759	-	3 759
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(234 145)	105	(234 040)	(19 049)	213	(18 836)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	85 488	-	85 488	(25 814)	-	(25 814)
Impôts sur le résultat (note 10)	(14 450)	-	(14 450)	4 411	-	4 411
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	71 038	-	71 038	(21 403)	-	(21 403)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(163 107)	105	(163 002)	(40 452)	213	(40 239)
Total du résultat global pour la période	(59 531) \$	(2 265) \$	(61 796) \$	2 888 \$	(7 925) \$	(5 037) \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	329 679 \$	1 004 \$	330 683 \$	253 957 \$	973 \$	254 930 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(279 053)	129	(278 924)	(222 526)	(3 160)	(225 686)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	3 603	-	3 603	199	-	199
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(16 388)	-	(16 388)	(32 182)	-	(32 182)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	54 881	-	54 881	(5 627)	-	(5 627)
Impôts sur le résultat (note 10)	(12 963)	-	(12 963)	9 116	-	9 116
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(249 920)	129	(249 791)	(251 020)	(3 160)	(254 180)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	85 535	-	85 535	(44 153)	-	(44 153)
Impôts sur le résultat (note 10)	(13 523)	-	(13 523)	6 505	-	6 505
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	72 012	-	72 012	(37 648)	-	(37 648)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(177 908)	129	(177 779)	(288 668)	(3 160)	(291 828)
Total du résultat global pour la période	151 771 \$	1 133 \$	152 904 \$	(34 711) \$	(2 187) \$	(36 898) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)		TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	note	2017	2016	2017	2016
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		101 206 \$	35 202 \$	330 683 \$	254 930 \$
Impôts sur le résultat payés		(19 246)	(21 969)	(13 237)	(50 600)
Intérêts payés provenant d'I&C		(47 890)	(16 928)	(77 345)	(33 400)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(9 965)	(8 199)	(21 622)	(23 019)
Autres éléments de rapprochement	11A	68 408	22 153	28 358	(67 057)
		92 513	10 259	246 837	80 854
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11B	(435 286)	177 080	(858 888)	(215 097)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(342 773)	187 339	(612 051)	(134 243)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(36 146)	(56 541)	(89 191)	(114 222)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	173 288	-
Paiements au titre des investissements de Capital		-	(1 018)	-	(11 687)
Coûts liés à une option de change	20	-	-	(54 134)	-
Recouvrement lié à une option de change	20	-	-	5 407	-
Acquisition d'Atkins	20	(3 119 414)	-	(3 119 414)	-
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		21 296	848	31 049	(9 098)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(53 506)	(50 463)	(156 750)	(134 048)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		26 998	33 398	87 771	74 121
Diminution des placements à court terme et à long terme		4 653	23 775	37 810	64 997
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	23 270	101 851
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	4A	89 892	-	89 892	-
Autres		5 787	(2 153)	10 422	(5 470)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(3 060 440)	(52 154)	(2 960 580)	(33 556)
Activités de financement					
Augmentation de la dette avec recours - Facilité renouvelable	11C	1 000 798	-	1 161 229	4 876
Paiement au titre des frais d'émission de la dette - Facilité renouvelable	11C	(5 552)	-	(5 552)	-
Remboursement de la dette avec recours - Facilité renouvelable	11C	(404 492)	(3 712)	(564 923)	(4 876)
Augmentation de la dette avec recours - Facilité à terme	11C	497 940	-	497 940	-
Paiement au titre des frais d'émission de la dette - Facilité à terme	11C	(2 615)	-	(2 615)	-
Augmentation de la dette avec recours limité	11C	1 500 000	-	1 500 000	-
Paiement au titre des frais d'émission de la dette - dette avec recours limité	11C	(26 648)	-	(26 648)	-
Remboursement de la dette avec recours d'Atkins	11C	(406 211)	-	(406 211)	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	11C	-	467	-	467
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	11C	(2 420)	(2 479)	(5 969)	(6 357)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	403	-	52 426
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	(214 280)	-	(380 098)
Produit de l'exercice d'options sur actions		1 780	3 968	8 642	19 661
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8, 11C	(47 892)	(39 059)	(130 043)	(117 023)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	20	1 220 790	-	1 220 790	-
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle	19	(28 279)	-	(59 499)	-
Autres	11C	11 590	(10 948)	12 001	(10 452)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		3 308 789	(265 640)	3 199 142	(441 376)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(9 392)	(2 298)	(3 277)	(7 435)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(103 816)	(132 753)	(376 766)	(616 610)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		782 534	1 097 977	1 055 484	1 581 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		678 718 \$	965 224 \$	678 718 \$	965 224 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		642 325 \$	895 533 \$	642 325 \$	895 533 \$
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	16	36 393	69 691	36 393	69 691
		678 718 \$	965 224 \$	678 718 \$	965 224 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	12
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	15
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	18
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	18
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	19
8. DIVIDENDES	19
9. RACHAT D'ACTIONS	19
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	20
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	22
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	24
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	25
14. PASSIFS ÉVENTUELS	26
15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	31
16. GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	32
17. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C	33
18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL	33
19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	34
20. WS ATKINS PLC	34
21. GOODWILL	37
22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	37
23. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	37

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)
(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation et du conseil, de l'ingénierie et de la construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, à l'exception de la nouvelle méthode comptable appliquée au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, tel qu'il est présenté à la note 2D.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ils sont demeurés inchangés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, à l'exception des nouvelles estimations liées à la transaction de cession-bail, tel qu'il est indiqué à la note 2D, notamment sur la juste valeur.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2016 de la Société.

Le 1^{er} novembre 2017, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) CHANGEMENTS DES MÉTHODES COMPTABLES

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel, qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social (voir la note 18). Ce changement de la définition a été apporté pour prendre en compte une transaction qui a eu lieu au deuxième trimestre de 2017. Ce changement de la définition n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2017, la Société a combiné les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. La combinaison est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance au quatrième trimestre de 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite de la combinaison, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats sectoriels du secteur Infrastructures.

D) NOUVELLE MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2017

En raison de la cession de l'immeuble du siège social de la Société au deuxième trimestre de 2017, tel qu'il est détaillé à la note 18, la Société a appliqué une nouvelle méthode comptable applicable aux transactions de cession-bail qui est comme suit :

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout ce qui excède les produits de cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

E) MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- L'*initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.
- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour sa divulgation de l'information financière (voir la note 11C).

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

F) NORMES, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ce changement permet aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ce changement précise que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de sa participation nette dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. SNC-Lavalin n'adoptera ni l'IFRS 9 ni l'IFRS 15 par anticipation.

IFRS 9

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les modifications principales introduites par l'application de l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*) et à la comptabilité de couverture. Bien que la méthodologie associée à la classification des actifs financiers changera, la Société prévoit que la plupart de ses actifs financiers actuellement classés comme « prêts et créances » (environ 2,2 milliards \$ au 30 septembre 2017) seront classés comme « actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti ». En excluant l'incidence potentielle résultant des modifications au modèle de dépréciation applicable à ces actifs financiers, qui est présentement en cours d'analyse (se reporter au paragraphe ci-dessous), la Société ne prévoit pas d'incidence significative sur l'évaluation de ces actifs financiers. En outre, les investissements de la Société dans des instruments de capitaux propres classés comme étant « disponibles à la vente » totalisant un montant d'environ 45,6 millions \$ au 30 septembre 2017 seront désignés comme actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la transition à l'IFRS 9. La Société ne prévoit pas d'incidence significative découlant de la classification de ses passifs financiers.

La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence de la détermination du montant de la dépréciation de certains actifs financiers selon le modèle des pertes de crédit attendues. Bien que la provision pour créances douteuses liée aux créances clients de la Société était d'environ 122 millions \$ au 31 décembre 2016, la plus grande partie de cette provision était liée à des raisons commerciales, comme la contestation ou la négociation des soldes, plutôt que le risque de crédit. La Société a aussi des provisions sur les soldes de ses contrats en cours, cependant la plupart de ces provisions sont également liées à des raisons commerciales plutôt qu'au risque de crédit.

La Société prévoit appliquer l'exemption à l'obligation de retraiter les informations comparatives lors de l'application de l'IFRS 9. Par conséquent, les différences entre les valeurs comptables précédentes et les valeurs comptables à la date de première application, s'il y a lieu, seront comptabilisées dans le solde d'ouverture des résultats non distribués ou, le cas échéant, des autres composantes des capitaux propres, au 1^{er} janvier 2018.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application de l'IFRS 9 sur ses systèmes financiers, ses contrôles internes et ses politiques et procédures.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; et 5) la détermination de la méthode de constatation des produits.

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle est présentée de l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (soit au 1^{er} janvier 2018 pour la Société). La Société procède actuellement à l'évaluation des dispositions transitoires prescrites aux termes de l'IFRS 15.

La Société examine présentement ses contrats avec des clients afin de déterminer l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés. En plus de modifier la constatation des produits, l'IFRS 15 devrait également avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir, ce qui pourrait avoir une incidence sur les systèmes financiers et les contrôles et politiques internes de la Société, qui sont actuellement en cours d'analyse par la Société.

Jusqu'à présent, alors que la Société continue d'évaluer l'incidence de l'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés, il est prévu que les éléments suivants devraient entraîner des différences dans la manière de constater les produits :

Ordres de modification et réclamations

Les ordres de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, sont actuellement comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction*. En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat peuvent être constatés seulement lorsque certaines conditions sont remplies, notamment lorsqu'il est **probable** que le client approuvera les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat, cependant ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, la Société revoit actuellement ses positions comptables concernant les modifications de contrat.

Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater progressivement doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et obligations légalement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail formels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, sont actuellement examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction.

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilise actuellement ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilise pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilise plutôt ces coûts lorsqu'ils sont encourus, un traitement qui contribue à l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, permet de constater des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. La Société comptabilisera une provision relativement à ces coûts anticipés au fur et à mesure que le projet progresse, puis utilisera cette provision lorsque les coûts seront encourus ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera renversée.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société procède actuellement à l'examen des coûts des projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Le fait d'exclure certains coûts du calcul de l'avancement des projets aura pour effet soit d'augmenter ou de réduire les produits constatés au titre d'un projet, et ce, sans aucune incidence sur les produits totaux qui seront constatés sur la durée du projet.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017				2016 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	106 957 \$	1 300 \$	- \$	1 300 \$	74 928 \$	11 571 \$	- \$	11 571 \$
Pétrole et gaz ⁽²⁾	844 546	61 580	-	61 580	967 973	(28 067)	-	(28 067)
Énergie	312 971	8 572	-	8 572	412 273	23 068	-	23 068
Infrastructures	502 687	53 699	-	53 699	645 417	46 187	-	46 187
Atkins	805 322	73 455	-	73 455	-	-	-	-
Total des secteurs d'I&C	2 572 483	198 606	-	198 606	2 100 591	52 759	-	52 759
Capital	60 256	-	60 768	60 768	67 949	-	52 574	52 574
	2 632 739 \$			259 374	2 168 540 \$			105 333
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		(2 370)	-	(2 370)		(8 145)	-	(8 145)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(26 020)	(7 052)	(33 072)		(18 984)	(6 533)	(25 517)
Coûts de restructuration (note 5)		(1 661)	-	(1 661)		(11 829)	-	(11 829)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)		(42 284)	-	(42 284)		(1 141)	-	(1 141)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(35 403)	-	(35 403)		(16 202)	-	(16 202)
Gain sur cession d'investissements de Capital (note 4A)		-	36 675	36 675		-	-	-
RAII		90 868	90 391	181 259		(3 542)	46 041	42 499
Charges financières nettes (note 6)		38 268	2 599	40 867		6 323	3 552	9 875
Résultat avant impôts sur le résultat		52 600	87 792	140 392		(9 865)	42 489	32 624
Impôts sur le résultat		25 945	13 241	39 186		(2 415)	(163)	(2 578)
Résultat net pour la période		26 655 \$	74 551 \$	101 206 \$		(7 450) \$	42 652 \$	35 202 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				103 576 \$				43 340 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				(2 370)				(8 138)
Résultat net pour la période				101 206 \$				35 202 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

⁽²⁾ Au troisième trimestre de 2016, le RAI sectoriel négatif de 28,1 millions \$ était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts et des produits concernant deux projets, dans le cadre d'un même contrat, du secteur Pétrole et gaz au Moyen-Orient qui ont eu une incidence défavorable de 116,7 millions \$ sur la marge brute au cours du troisième trimestre de 2016, et qui étaient partiellement contrebalancées par des révisions favorables des prévisions pour certains autres projets d'envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017				2016 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	303 195 \$	15 457 \$	- \$	15 457 \$	284 535 \$	32 455 \$	- \$	32 455 \$
Pétrole et gaz ⁽²⁾	2 508 327	146 584	-	146 584	2 721 462	85 464	-	85 464
Énergie	1 053 068	84 077	-	84 077	1 210 717	80 952	-	80 952
Infrastructures	1 559 056	115 056	-	115 056	1 859 887	106 902	-	106 902
Atkins	805 322	73 455	-	73 455	-	-	-	-
Total des secteurs d'I&C	6 228 968	434 629	-	434 629	6 076 601	305 773	-	305 773
Capital	187 914	-	171 732	171 732	183 095	-	149 749	149 749
	6 416 882 \$			606 361	6 259 696 \$			455 522
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 004	-	1 004		971	-	971
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs	(109 990)	(21 199)		(131 189)	(102 674)	(18 633)		(121 307)
Coûts de restructuration (note 5)	(26 792)	-		(26 792)	(27 573)	-		(27 573)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)	(98 919)	-		(98 919)	(4 110)	-		(4 110)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 22)	(65 067)	-		(65 067)	(52 272)	-		(52 272)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	42 078		42 078	-	58 539		58 539
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	1 006	-		1 006	-	-		-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	115 101	-		115 101	-	-		-
RAII	250 972	192 611		443 583	120 115	189 655		309 770
Charges financières nettes (note 6)	58 795	8 664		67 459	21 076	10 576		31 652
Résultat avant impôts sur le résultat	192 177	183 947		376 124	99 039	179 079		278 118
Impôts sur le résultat	29 456	15 985		45 441	13 285	9 903		23 188
Résultat net	162 721 \$	167 962 \$		330 683 \$	85 754 \$	169 176 \$		254 930 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				329 679 \$				253 957 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 004				973
Résultat net				330 683 \$				254 930 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

⁽²⁾ Pour les neuf premiers mois de 2016, la diminution du RAII sectoriel était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts et des produits concernant deux projets, dans le cadre d'un même contrat, du secteur Pétrole et gaz au Moyen-Orient qui étaient partiellement contrebalancées par des révisions favorables des prévisions pour certains autres projets d'envergure.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Informations supplémentaires :				
Gain net lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	- \$	- \$	857 \$	- \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	101 531	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	29 025	688	59 330	84 781
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	29 025	688	161 718	84 781
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	26 469	-	31 872	51 045
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	36 066	34 807	105 671	97 710
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	12 016	7 845	30 418	20 421
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	74 551	42 652	167 961	169 176
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	103 576 \$	43 340 \$	329 679 \$	253 957 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, comme cela est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2017

SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'un nouvel instrument de placement en infrastructures, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (le « Partenariat »), établi pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). Ce Partenariat est composé à 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiennes bien établies et leurs sociétés de portefeuille.

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit aux parts du Partenariat pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook ») et Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré au Partenariat l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (« GISM »), devrait être transféré au Partenariat à la fin de 2017 (voir la note 16).

Gain net sur cession partielle du Partenariat

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	98 774 \$
Actifs nets cédés	(48 682)
Quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence reclassée des capitaux propres	(30 977)
Valeur comptable de la participation conservée dans le Partenariat	9 736
Gain attribuable à l'évaluation de la participation conservée dans le Partenariat à sa juste valeur	14 957
Frais connexes à la cession	(7 133)
Gain sur cession partielle du Partenariat	36 675
Impôts sur le résultat	(10 206)
Gain net sur cession partielle du Partenariat	26 469 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 28 septembre 2017, excluant la souscription de BBGI, les principales catégories d'actifs et de passifs du Partenariat étaient les suivantes :

	28 SEPTEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 882 \$
Liquidités soumises à restrictions	3 347
Autres actifs courants	11 104
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 812
Autres actifs non courants	215 417
Actifs cédés	266 562
Passifs courants	44 622
Passifs non courants	173 258
Passifs cédés	217 880
Actifs nets cédés	48 682 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession partielle du Partenariat

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	98 774 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(8 882)
Entrée de trésorerie nette sur cession partielle du Partenariat	89 892 \$

GROUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à recevoir de GISM de la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
Gain avant impôts	2 572
Impôts sur le résultat	-
Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$

Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
Gain avant impôts	2 831
Impôts sur le résultat	-
Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831 \$

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, le gain sur cession partielle de GISM est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831
Gain sur cession partielle de GISM	5 403 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta et de Rayalseema est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	—	(2 550)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	58 539 \$	(7 494) \$	51 045 \$

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 SEPTEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(58 376) \$	(31 231) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2), (3)}	299 926	399 425
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	46 122	48 325
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	287 672 \$	416 519 \$

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2017 et au 31 décembre 2016.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé par la Société à un investissement de Capital d'un montant de néant au 30 septembre 2017 et de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016 (voir la note 4A).

(3) Exclut l'investissement de la Société dans GISM, qui est inclus à la rubrique « Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, au 30 septembre 2017 (TC Dôme S.A.S. au 31 décembre 2016).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 30 septembre 2017 et au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 1,7 million \$ au troisième trimestre de 2017 (2016 : 11,8 millions \$) et de 26,8 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 (2016 : 27,6 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	15 282 \$	- \$	15 282 \$	5 480 \$	- \$	5 480 \$
Avec recours limité	22 816	-	22 816	-	-	-
Sans recours	-	5 150	5 150	-	6 763	6 763
Autre	1 194	12	1 206	758	46	804
Charges financières	39 292	5 162	44 454	6 238	6 809	13 047
Produits financiers	(6 265)	(2 369)	(8 634)	(1 688)	(3 257)	(4 945)
Pertes nettes (gains nets) de change	5 241	(194)	5 047	1 773	-	1 773
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(1 024)	(2 563)	(3 587)	85	(3 257)	(3 172)
Charges financières nettes	38 268 \$	2 599 \$	40 867 \$	6 323 \$	3 552 \$	9 875 \$

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES (SUITE)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE			2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL		
Intérêts sur la dette :								
Avec recours	26 230 \$	- \$	26 230 \$	16 436 \$	- \$	16 436 \$		
Avec recours limité	22 816	-	22 816	-	-	-		
Sans recours	-	17 094	17 094	-	20 421	20 421		
Autre	9 953	12	9 965	7 908	138	8 046		
Charges financières	58 999	17 106	76 105	24 344	20 559	44 903		
Produits financiers	(9 203)	(8 118)	(17 321)	(7 630)	(9 983)	(17 613)		
Pertes nettes (gains nets) de change	8 999	(324)	8 675	4 362	-	4 362		
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(204)	(8 442)	(8 646)	(3 268)	(9 983)	(13 251)		
Charges financières nettes	58 795 \$	8 664 \$	67 459 \$	21 076 \$	10 576 \$	31 652 \$		

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	174 893	150 230	158 675	149 997
Effet dilutif des options sur actions	96	212	126	197
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	174 989	150 442	158 801	150 194

Au cours des troisièmes trimestres et des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

8. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 130,0 millions \$ ou de 0,819 \$ par action (2016 : 117,0 millions \$ ou 0,78 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017	2016
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	130 043	117 023
Dividendes payés au cours de la période	(130 043)	(117 023)
Dividendes à payer au 30 septembre	- \$	- \$

9. RACHAT D'ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2017. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2017 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2018. Pour la période du 6 juin 2016 au 5 juin 2017, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 3 000 000 d'actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des neuf premiers mois de 2017 et de 2016.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 SEPTEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	110 673 \$	389 726 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	4 176	2 384
Couvertures de flux de trésorerie	(6 874)	6 695
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 122	(39 788)
Autres composantes des capitaux propres	109 097 \$	359 017 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	109 097 \$	360 845 \$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 16)	- \$	(1 828) \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016 :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Ecarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	367 687 \$	257 277 \$	389 726 \$	472 355 \$
Pertes de la période courante	(260 396)	(10 359)	(282 435)	(239 518)
Reclassement en résultat net	-	-	-	5 776
Couverture de l'investissement net - gains de la période courante	3 382	-	3 382	11 216
Impôts relatifs aux gains de la période courante	-	-	-	(2 911)
Solde à la fin de la période	110 673	246 918	110 673	246 918
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	4 263	2 559	2 384	1 768
Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾	(2 953)	37	81	(2 011)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(259)	799	(1 811)	399
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	3 125	(1 029)	3 522	2 210
Solde à la fin de la période	4 176	2 366	4 176	2 366
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	10 688	(3 488)	6 695	10 036
Gains (pertes) de la période courante	(14 036)	(1 549)	(7 140)	9 680
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	2 492	(215)	795	2 846
Reclassement en résultat net	(9 238)	(9 937)	(11 939)	(41 862)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	529	2 669	2 024	6 780
Reclassement au goodwill (note 20)	2 691	-	2 691	-
Solde à la fin de la période	(6 874)	(12 520)	(6 874)	(12 520)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(39 396)	(48 306)	(39 788)	(44 146)
Quote-part de la période courante	7 547	(4 084)	1 517	(14 346)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(2 013)	1 035	(248)	3 623
Reclassement en résultat net	47 681	4 113	53 364	8 719
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(12 697)	(529)	(13 723)	(1 621)
Solde à la fin de la période	1 122	(47 771)	1 122	(47 771)
Autres composantes des capitaux propres	109 097 \$	188 993 \$	109 097 \$	188 993 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	109 097 \$	196 003 \$	109 097 \$	196 003 \$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 16)	- \$	(7 010) \$	- \$	(7 010) \$

⁽¹⁾ Pour le troisième trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 3,1 millions \$ (2016 : perte de 1,0 million \$) et à 3,5 millions \$ (2016 : 2,2 millions \$), respectivement, et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 3,1 millions \$ (2016 : gain de 1,0 million \$) et à 3,5 millions \$ (2016 : 2,2 millions \$), respectivement.

RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(73 973) \$	11 023 \$	(62 950) \$	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	85 488	(14 450)	71 038	(25 814)	4 411	(21 403)
Montant cumulé à la fin de la période	11 515 \$	(3 427) \$	8 088 \$	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$
NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	85 535	(13 523)	72 012	(44 153)	6 505	(37 648)
Montant cumulé à la fin de la période	11 515 \$	(3 427) \$	8 088 \$	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	59 296 \$	36 715 \$	116 434 \$	107 778 \$
Provenant de Capital	-	841	-	2 533
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	39 186	(2 578)	45 441	23 188
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	40 867	9 875	67 459	31 652
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	11 127	18 462	32 282	20 201
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(45 766)	(46 371)	(145 329)	(137 359)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	36 458	54 156	112 089	118 906
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(17 827)	(52 905)	(41 674)	(100 427)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	(36 675)	-	(42 078)	(58 539)
Réévaluation d'une option de change (note 20)	-	-	48 727	-
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	1 661	11 829	26 792	27 573
Coûts de restructuration payés	(28 684)	(18 622)	(74 671)	(79 810)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	-	-	(1 006)	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	(115 101)	-
Autres	8 765	10 751	(1 007)	(22 753)
Autres éléments de rapprochement	68 408 \$	22 153 \$	28 358 \$	(67 057) \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2017	2016	2017	2016
Diminution (augmentation) des créances clients	(128 017) \$	69 254 \$	(64 761) \$	268 243 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	139 116	173 635	(216 026)	(268 302)
Diminution (augmentation) des stocks	(1 298)	16 107	323	13 643
Diminution des autres actifs financiers courants	7 926	53 449	107 041	234 399
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	(17 427)	6 057	(97 160)	243
Diminution des dettes fournisseurs	(236 590)	(38 998)	(195 741)	(260 759)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	(32 846)	28 532	(36 755)	45 652
Diminution des produits différés	(128 763)	(105 805)	(275 100)	(195 511)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(6 322)	10 290	(18 141)	(14 620)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(31 065)	(35 441)	(62 568)	(38 085)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	(435 286) \$	177 080 \$	(858 888) \$	(215 097) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

	Dette à court terme avec recours ⁽¹⁾	Dette à long terme avec recours limité	Dette à court terme et dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital ⁽²⁾	Dette à long terme avec recours	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽³⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	- \$	- \$	493 582 \$	349 369 \$	- \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation de la dette / des passifs	1 161 229	1 500 000	-	497 940	-	1 906	8 888
Remboursement de la dette / des passifs	(976 686)	(26 648)	(5 969)	(2 615)	(130 043)	(312)	(1 477)
Total - changements issus des flux de trésorerie	184 543	1 473 352	(5 969)	495 325	(130 043)	1 594	7 411
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	-	130 043	-	-
Écarts de change	(19 358)	-	633	-	-	(480)	(4)
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 703	866	660	434	-	-	-
Reclassement des frais de financement différés et escomptes inclus auparavant à la rubrique « Autres actifs non financiers courants »	(8 128)	-	-	-	-	-	-
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	-	-	-	-	24 814
Ajouts provenant d'une acquisition d'entreprise (note 20)	517 759	-	-	-	-	5 907	-
Cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation (note 4A)	-	-	(181 541)	-	-	-	-
Solde au 30 septembre 2017	679 519 \$	1 474 218 \$	307 365 \$	845 128 \$	- \$	12 949 \$	48 067 \$

(1) Le montant du remboursement de la dette et des passifs liés à la dette à court terme avec recours était comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Paiement au titre des frais d'émission de la dette - Facilité renouvelable	5 552 \$
Remboursement de la dette avec recours - Facilité renouvelable	564 923
Remboursement de la dette avec recours d'Atkins	406 211
Total	976 686 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2017	1 ^{ER} JANVIER 2017
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 314 \$	21 011 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	292 051	472 571
Total	307 365 \$	493 582 \$

(3) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Autres passifs financiers non courants	1 594 \$
Autres passifs non financiers non courants	7 411
Autres	2 996
Total	12 001 \$

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 288,7 millions \$ (2016 : 209,1 millions \$) et de 712,5 millions \$ (2016 : 575,3 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 45,8 millions \$ pour le troisième trimestre de 2017 (2016 : 46,4 millions \$) et de 145,3 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 (2016 : 137,4 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 110,2 millions \$ au 30 septembre 2017 (31 décembre 2016 : 90,2 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 99,3 millions \$ au 30 septembre 2017 (31 décembre 2016 : 83,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 30 septembre 2017 (31 décembre 2016 : 98,0 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE

2017

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	642 325 \$	- \$	- \$	- \$	642 325 \$	642 325 \$
Liquidités soumises à restrictions	21 252	-	-	-	21 252	21 252
Créances clients	-	-	1 547 455	-	1 547 455	1 547 455
Autres actifs financiers courants	46 379	-	392 366	22 970	461 715	461 715
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	45 579	543	-	46 122	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	236 120	-	236 120	248 076
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	7 571	-	23 258	13 482	44 311	44 311
Total	717 527 \$	45 579 \$	2 199 742 \$	36 452 \$	2 999 300 \$	

AU 31 DÉCEMBRE

2016

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	- \$	- \$	- \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	-	-	-	55 577	55 577
Créances clients	-	-	935 983	-	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants	-	-	490 352	2 373	492 725	493 665
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 732	593	-	48 325	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	356 847	-	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	38 187	-	20 336	-	58 523	58 523
Total	1 149 248 \$	47 732 \$	1 913 417 \$	2 373 \$	3 112 770 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 4,7 millions \$ (2016 : gain net de 22,8 millions \$), tandis que le gain net sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 7,0 millions \$ (2016 : perte nette de 19,5 millions \$).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE	2017			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 175 388 \$	2 175 388 \$	2 175 388 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	220 781	220 781	220 781
Autres passifs financiers courants	31 484	245 881	277 365	277 365
Provisions	-	56 883	56 883	56 883
Dette à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	3 306 230	3 306 230	3 343 144
Autres passifs financiers non courants	1 417	11 532	12 949	12 949
Total	32 901 \$	6 016 695 \$	6 049 596 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants	39 216	264 759	303 975	303 975
Provisions	-	103 791	103 791	103 791
Dette à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	842 951	842 951	925 216
Autres passifs financiers non courants	-	5 928	5 928	5 928
Total	39 216 \$	3 369 053 \$	3 408 269 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

14. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Ces filiales de la Société qui doivent être autorisées par l'AMF ont obtenu cette autorisation.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Les discussions en vue d'un règlement se poursuivent, avec la médiation de l'Administrateur du Programme.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. Jusqu'au 30 septembre 2017, la Société a reçu un montant de 15,2 millions \$ CA. Le solde restant de la somme, y compris les intérêts, a été reçu en octobre 2017.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il est allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclament, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur marchande des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le recours ontarien est actuellement à la phase de l'achèvement de la communication et de l'interrogatoire préalables. Le recours québécois, pour sa part, est actuellement en suspens en attendant que le recours ontarien suive son cours.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet d'un recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec WS Atkins plc (« Atkins ») en vue d'acquérir la totalité du capital-actions émis ou à émettre d'Atkins (voir la note 20). Cette acquisition a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « facilité à terme ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « prêt de la CDPQ ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (la « Caisse ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante (la « facilité renouvelable ») de 4 250 millions \$ et l'a fusionnée avec la facilité à terme dans une seule convention (la « convention de crédit »).

À la suite de l'acquisition d'Atkins, les montants des prélèvements de liquidités en vertu de la facilité à terme, du prêt de la CDPQ et de la facilité renouvelable sont indiqués à la note 20.

15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

A) FACILITÉ RENOUVELABLE

La facilité renouvelable comprend trois tranches : (i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$, moins l'équivalent en dollars canadiens, à tout moment, de 400 millions de livres sterling jusqu'à l'expiration et à l'annulation de la tranche C, qui ont eu lieu le 14 juillet 2017 (la « date de réaffectation »); (ii) la tranche B s'élève à 750 millions \$; (iii) la tranche C s'élève à 400 millions de livres sterling. Après la date de réaffectation, la totalité de l'encours de la tranche C a été réaffectée à la tranche A, la tranche C a été annulée et la tranche A a été portée à 2 000 millions \$. La facilité renouvelable viendra à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu des tranches A et C peuvent être contractés sous les formes suivantes : (i) emprunts au taux préférentiel; (ii) acceptations; (iii) emprunts au taux de base américain; (iv) emprunts LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; (v) lettres de crédit documentaire, financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou non financières.

B) FACILITÉ À TERME

La facilité à terme comprend trois tranches : (i) la tranche 1 s'élève à 75 millions de livres sterling; (ii) la tranche 2 s'élève à 75 millions de livres sterling; (iii) la tranche 3 s'élève à 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du décaissement de la facilité à terme. La facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts LIBOR en livres sterling.

C) LETTRES DE CRÉDIT BILATÉRALES

Tout prêteur faisant partie de la convention de crédit peut, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la facilité renouvelable et de la facilité à terme) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la convention de crédit n'excède pas 2 500 millions \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la convention de crédit.

D) PRÊT DE LA CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette à recours limité, comprend deux tranches : (i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable de 1 000 millions \$ et (ii) la tranche B est un prêt à terme non renouvelable de 500 millions \$. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé (i) du taux CDOR ou (ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

16. GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 30 septembre 2017, les groupes destinés à être cédés et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluaient : (i) un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir GISM, et sa société de portefeuille (voir la note 4A); (ii) une filiale détenue en totalité par SNC-Lavalin, Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox »), pour laquelle une entente de cession assujettie aux approbations réglementaires habituelles et aux autres modalités a été signée par SNC-Lavalin et l'acheteur au cours du deuxième trimestre de 2017; et (iii) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz. La cession d'Equinox a été conclue en octobre 2017 (voir la note 23).

16. GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés et les actifs détenus en vue de la vente au 30 septembre 2017 étaient les suivants :

AU 30 SEPTEMBRE 2017	GISM ⁽¹⁾	EQUINOX ⁽²⁾	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 \$	36 360 \$	- \$	36 393 \$
Autres actifs courants	2 221	211	-	2 432
Investissement de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	106 322	-	-	106 322
Autres actifs non courants	-	-	6 772	6 772
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	108 576	36 571	6 772	151 919
Passifs courants	1 161	23 244	-	24 405
Passifs non courants	70 511	-	-	70 511
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	71 672	23 244	-	94 916
Actif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	36 904 \$	13 327 \$	6 772 \$	57 003 \$

⁽¹⁾ Voir la note 4A

⁽²⁾ Equinox est une filiale qui n'est allouée à aucun des secteurs à présenter de la Société.

Au 31 décembre 2016, les actifs détenus en vue de la vente de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

17. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a cédé ses activités locales en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions est assujettie à certains ajustements. Alors que les ajustements n'ont pas encore été finalisés au 30 septembre 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, ce qui n'a eu aucune incidence au troisième trimestre de 2017 et ce qui a donné lieu à un gain avant impôts de 1,0 million \$ (0,9 million \$ après impôts) au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017.

18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain adjacent	(22 781)
Allocation au locataire différé	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	115 101
Impôts sur le résultat	(13 570)
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social	101 531 \$

19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au deuxième trimestre de 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle de Saudi Arabian Kentz Company Limited et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %. Cette transaction a été conclue au troisième trimestre de 2017. Au moment de la signature de l'entente, la première tranche de 22,9 millions \$ US (31,2 millions \$ CA) a été versée au vendeur, alors que la deuxième tranche de 22,9 millions \$ US (28,3 millions \$ CA) a été versée au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA).

Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie versée	59 499 \$
Valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise	(23 740)
Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable avant impôts	35 759
Impôts sur le résultat	-
Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable après impôts	35 759 \$

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est incluse à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017.

L'acquisition de la participation dans Saudi Arabian Kentz Company Limited de l'actionnaire précédent a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

20. WS ATKINS PLC

A) ACQUISITION DE WS ATKINS PLC

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu avec Atkins une entente d'acquisition en espèces, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin achètera la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins (l'« Acquisition »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Les motivations premières pour l'Acquisition étaient de doter SNC-Lavalin de capacités nouvelles et complémentaires dans ses activités courantes, avec un chevauchement minime avec les services qu'elle offre déjà, et d'élargir la présence de la Société en Europe, au Royaume-Uni, en Scandinavie, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie.

En juillet 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu son Acquisition d'Atkins. La contrepartie globale en espèces pour l'Acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$ lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes; d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec; d'un prêt de 1,5 milliard \$ de la Caisse à l'Autoroute Holding, d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la facilité renouvelable (voir la note 15).

Le 3 juillet 2017, chaque reçu de souscription a donné à son porteur le droit de recevoir d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondant aux dividendes par action ordinaire que la Société a déclarés aux dates de clôture des registres qui ont eu lieu entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$ (le « montant équivalent au dividende »).

20. WS ATKINS PLC (SUITE)

En juillet 2017, les actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription se présentent comme suit :

	PLACEMENT PUBLIC	PLACEMENT PRIVÉ	TOTAL
Nombre d'actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription	17 105 000	7 775 000	24 880 000
Prix par reçu de souscription (en \$)	51,45 \$	51,45 \$	51,45 \$
Produit brut	880 052 \$	400 024 \$	1 280 076 \$
Moins: Montant équivalent au dividende			(6 792)
Moins: Frais d'émission d'actions ordinaires			(52 494)
Plus: Impôts sur le résultat liés aux frais d'émission d'actions ordinaires			13 942
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription			1 234 732 \$
Moins: Impôts sur le résultat hors trésorerie liés aux frais d'émission d'actions ordinaires			(13 942)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription			1 220 790 \$

B) RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition d'Atkins a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Atkins a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote d'Atkins.

Le prix d'acquisition lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 3,5 milliards \$. La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous.

	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION
AU 3 JUILLET 2017	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 280 \$
Créances clients ⁽¹⁾	584 319
Contrats en cours	337 230
Autres actifs courants	131 760
Autres actifs non courants	240 068
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins (note 22)	721 756
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(1 018 962)
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	(517 759)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(578 400)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	288 292
Goodwill (note 21) ⁽³⁾	3 219 402
Prix d'acquisition total	3 507 694 \$

⁽¹⁾ Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 640,7 millions \$ dont 56,4 millions \$ est le montant estimé à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

⁽²⁾ Incluent les obligations de premier rang ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis. Ces obligations de premier rang échéant le 31 mai 2019 sont remboursables en totalité à l'échéance, portent intérêt à un taux de 4,38 % (ajusté, de temps à autre, sur la base d'un ratio lié au déficit des régimes de retraite) et sont non garanties et assujetties à des engagements de faire ou de ne pas faire (voir la note 23).

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 218,8 millions \$.

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquérir Atkins, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 30 septembre 2017. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

20. WS ATKINS PLC (SUITE)

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition d'Atkins inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	3 507 694 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	388 280
Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie	3 119 414 \$

C) GOODWILL DÉCOULANT DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

D) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

Au deuxième trimestre de 2017, en relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté une option de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Jusqu'à son règlement au deuxième trimestre de 2017, cette option de change a été classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et a été évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques et qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture ont été constatés en résultat net. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la perte découlant de la réévaluation de l'option de change s'élevait à 48,7 millions \$ et est incluse au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société.

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 42,3 millions \$ au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 et de 98,9 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, dont 19,1 millions \$ et 75,5 millions \$, respectivement, étaient liés uniquement aux frais connexes à l'acquisition. Les frais connexes à l'acquisition pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2017 incluent un gain net de change de 9,7 millions \$.

De plus, à la suite du règlement de l'option décrite ci-dessus, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling ayant une valeur nominale de 1 500 millions de livres sterling. Ces contrats de change à terme étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la partie efficace de la perte découlant d'instruments de couverture, qui s'est élevée à 2,7 millions \$ avant impôts (2,7 millions \$ après impôts), était initialement comptabilisée à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » à l'état consolidé du résultat global et a été subséquemment constatée comme un ajustement de reclassement au goodwill à la date d'acquisition d'Atkins.

E) INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 comprennent environ 805,3 millions \$ et 54,2 millions \$, respectivement, provenant de l'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin le 3 juillet 2017. Si l'acquisition d'Atkins ainsi que les frais et le financement connexes à l'acquisition avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2017, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 7 991,4 millions \$ et 244,4 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma non audités sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin ajustés pour refléter des coûts hypothétiques supplémentaires de financement et de dotation à l'amortissement d'immobilisations incorporelles depuis le 1^{er} janvier 2017 et ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

21. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	3 268 214 \$
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition d'Atkins (note 20)	3 219 402
Écarts de change, montant net	(258 699)
Solde au 30 septembre 2017	6 228 917 \$

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz - 1 ^{er} janvier 2017	194 164 \$
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition d'Atkins (note 20):	
Carnet de commandes	72 714
Relations clients	589 793
Marques de commerce	59 249
Dotations à l'amortissement	(65 067)
Écarts de change, montant net	(14 263)
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises - 30 septembre 2017	836 590 \$

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition d'Atkins sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	3 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	7 ans

23. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DE PREMIER RANG

Le 19 octobre 2017, SNC-Lavalin a remboursé en totalité les obligations de premier rang ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US (environ 94 millions \$ CA) émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis (voir la note 20) donnant lieu à une sortie de trésorerie de 98,9 millions \$, y compris les intérêts à payer, et à une perte avant impôts de 3,5 millions \$ (perte après impôts de 2,9 millions \$) qui seront constatées dans les états financiers consolidés de la Société au quatrième trimestre de 2017.

B) CESSIION D'EQUINOX

En octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu la cession d'Equinox (voir la note 16), ce qui n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société au quatrième trimestre de 2017.

C) ACQUISITION DE DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

Le 31 octobre 2017, SNC-Lavalin a annoncé l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC pour une somme de 45 millions \$ US (environ 58 millions \$ CA). L'acquisition conclue le 30 octobre 2017 viendra bonifier les capacités du secteur Atkins de SNC-Lavalin et permettra d'offrir aux clients des services améliorées pour la gestion de contenus numériques.

En raison du très court laps de temps entre la clôture de l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC et la publication de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés, certaines informations à fournir sur des regroupements d'entreprises requises en vertu de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, principalement l'allocation du prix d'acquisition, n'ont pas été fournies parce que cette information n'est pas encore disponible.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795